



Conseil économique et social

Documents officiels, 2011
Supplément n° 23

14 juillet 2011

Instance permanente sur les questions autochtones

Rapport sur les travaux de la dixième session (16-27 mai 2011)

Rectificatif

Paragraphe 129

Lire le paragraphe 129 comme suit :

129. L'Instance permanente recommande au Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session de désigner un facilitateur qui serait chargé d'organiser, dans le cadre de l'Instance, des consultations ouvertes à tous auxquelles participeraient les États Membres, les représentants de peuples autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial, dans le but d'arrêter les modalités de la Conférence, notamment concernant la participation des peuples autochtones.

